Au conseil communal de Prangins

Rapport sur le préavis No 6/ 11 :

Demande d'autorisation d'inscrire au budget de fonctionnement, pendant 5 ans, le montant de fr. 100'000.—au maximum par année, destiné à des subventions relatives à des projets privé d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.
Et
Réponse à la motion de Monsieur le conseiller communal Michel Augsburger intitulée « Octroi d'une subvention pour l'isolation de biens immobiliers sis sur le territoire communal ».

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseilliers,

La commission composée de Mrs. M.Augsburger, M.Baumgartner, P.Hanhart et G.Mosset (Président) s'est réunie deux fois, Mr I Diakoff est excusé les deux fois.

Nous remercions la présence de madame la municipale D.E. Christin à la première séance.

Le présent préavis s'inscrit dans le contexte de la nouvelle politique énergétique de la commune qui consiste à devenir partenaire en processus Cité de l'énergie, dans le but, après avoir rempli un certain nombre de conditions, de devenir Cité de l'énergie.

Le préavis 83/11 accepté en avril 2010 dont une copie vous a été remise décrit le cadre du programme quinquennal qui sera mis en place par la commune pour atteindre le but susmentionné.

Le préavis que nous traitons aujourd'hui permet de répondre concrètement 1) au point 6.4 intitulé « soutien d'activités privées » du programme d'action énergie- climat présenté dans le préavis 83/11 et 2) à la motion Augsburger pour l'octroi d'une subvention communale également acceptée par le Conseil Communal.

Une discussion a eu lieu dans la commission pour savoir si cette subvention complémentaire n'était pas un cadeau aux propriétaires et dont les locataires payeraient au final l'addition. Après un débat animé nous sommes arrivés à la conclusion que si le loyer augmentait les charges devraient être diminuées, ce qui devrait compenser cette augmentation.

C'est aux locataires de contrôler si l'augmentation éventuelle est justifiée.

La directive communale mise en place à cet effet prévoit l'inscription au budget d'un montant maximum de frs 100'000.- chaque année pendant 5 ans. Ainsi, tout bâtiment sur le territoire pranginois pourra bénéficier d'une subvention communale maximale de frs 12'000.- qui pourra être obtenue aux conditions fixées par la directive en question et ceci, en plus de la subvention cantonale. Le choix de l'inscription au budget d'un montant de frs 100'000.- découle de discussions entre le Seven (service cantonal de l'environnement et de l'énergie) et la Municipalité, ainsi que du nombre de demandes de subventions entre 2009 et 2010 émanant de Pranginois auprès de ce service.

D'autre part, la décision d'utiliser le budget communal plutôt qu'une taxe sur l'électricité permet une plus grande souplesse pour la mise en œuvre et l'utilisation du programme, tandis qu'une taxe aurait induit une hausse de 0.04 ct par kw/h, soit une majoration de 1.85% de coût de l'électricité pour les Pranginois. Elle aurait en plus nécessité la

création d'un fonds de réserve dédié afin d'y mettre le solde annuel du compte du budget si les frs 100'000.- n'étaient pas dépensés.

Ce préavis sera présenté en novembre pour pouvoir figurer dans le budget 2012, qui sera voté en décembre.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :
Le conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal No 6/11, concernant la demande d'autorisation d'inscrire au budget de fonctionnement, pendant 5 ans, le montant de Fr. 100'000.—au maximum par année, destiné à des subventions relatives à des projets privés d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et la réponse à la motion de Mr le Conseiller communal M. Augsburger intitulée « Octroi d'une subvention pour l'isolation des biens immobiliers sis sur le territoire communal.

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.

Ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

1) d'autoriser la Municipalité à inscrire au budget de fonctionnement, pendant 5 ans, le montant de Fr. 100'000.—au

maximum par année, destiné à des subventions relatives à des projets privés d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables

2) d'accepter ce préavis comme réponse à la motion de Mr.le conseiller communal M. Augsburger intitulée « Octroi d'une subvention pour l'isolation des biens immobiliers sis sur le territoire communal »

Prangins, le 13 octobre 2011

La commission :

M.Augsburger

M.Baumgartner

I.Diakoff

P.Hanahrt

G.Mosset (Président)